



MAIRIE de ABBEVILLE SAINT LUCIEN

1 rue de la Mairie
60480

Tél : 03.44.79.13.35

Email : mairie.abbeville.st.lucien@orange.fr

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 27 SEPTEMBRE A 18H30

Le mardi vingt-sept septembre deux mil vingt-deux à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Vincent NOEL, Maire.

Présents : Vincent NOEL, Laurent BOUCHAIN, Nicolas BACQUET, Joëlle ACHEZ, Sylvaine CAFFIN, Eudoxie MODE

Absents excusés : Elodie SPRUYTTE, Serge PIQUET (Procuration à Sylvaine CAFFIN), Laurence DUBERT (Procuration à Vincent NOEL), Cédric PINOTEAUX (Pouvoir à Nicolas BACQUET), Coralie DESSERRE (Procuration à Joëlle ACHEZ).

Secrétaire : Madame Joëlle ACHEZ

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à toute l'assemblée.

1/ DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Joëlle ACHEZ est désignée Secrétaire de séance.

2/ APPROBATION DU DERNIER PROCES - VERBAL

Le procès-verbal du dernier conseil est approuvé à l'unanimité des membres.

3/ CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS (délibération 2022-09-014)

La direction du SDIS60 demande à chaque commune d'élire un correspondant Incendie et Secours au sein de leur Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, Monsieur PINOTEAUX Cédric est élu correspondant Incendie et Secours auprès du SDIS60.

4/ ANIMATION LÛ (délibération 2022-09-015)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le dispositif LÛ peut s'installer dans la salle de psychomotricité de la commune. Ce dispositif est proposé par la CCOP au tarif de 32€ de l'heure.

Depuis un vidéo projecteur interactif les activités peuvent convenir aux petits comme aux grands.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne Madame MODE Eudoxie comme correspondante LÛ.

5/ DISSOLUTION DE L'AFR (délibération 2022-09-016)

VENDEUR

L'Association Foncière de Remembrement d'Abbeville St Lucien constituée en application de l'article L123-27 du Code Rural et de la pêche maritime par arrêté préfectoral en date du 25 décembre 1995, représentée par Monsieur Marc DESJARDINS, son président et identifiée sous le numéro SIREN 296008170,

La personne identifié ci-dessus étant dénommée dans le corps du présent acte « LE VENDEUR » ou « L'ASSOCIATION FONCIERE »,

ACQUEREUR

La Commune d'Abbeville St Lucien représentée par Monsieur Vincent NOEL, son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de la dite Commune, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 dont un extrait certifié conforme demeurera annexé à la minute des présentes. La commune est identifiée sous le numéro SIREN 216000091.

La personne identifiée ci-dessus étant dénommée dans le corps du présent acte 'L'ACQUEREUR » ou « LA COMMUNE ».

DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à la Mairie d'Abbeville St Lucien

OBJET DU CONTRAT

Le VENDEUR cède à titre gratuit à L'ACQUEREUR qui accepte la totalité en pleine propriété, les biens ci-après désignés sous le vocable « IMMEUBLE », tel qu'il existe avec toutes ses dépendances, tous immeubles par destination qui en dépendent et tous droits y attachés, sans aucune exception, ni réserve.

DESIGNATION

Sur la commune d'Abbeville St Lucien, les parcelles de terrain en nature de chemins et fossés cadastrés de la manière suivante :

Section	N°	Lieudit	Contenance
ZH	4	Chemin de Luchy	1809 m ²
ZI	14	La fosse de Reuil Nord	461 m ²
ZK	25	Les vignes	1059 m ²

ORIGINE DE PROPRIETE

Les parcelles susnommées appartiennent au VENDEUR, pour lui avoir été attribuées lors de l'établissement du procès-verbal des opérations de remembrement publié au service de Publicité Foncière.

PROPRIETE JOUISSANCE

L'ACQUEREUR sera propriétaire de l'immeuble au moyen et par seul fait des présentes à compter de ce jour. Il en aura la jouissance également à compter de ce jour par la prise de possession réelle, les immeubles étant libres de toute location et occupation ainsi que le VENDEUR le déclare.

PRIX

La présente vente est consentie à titre gratuit.

RAPPEL DE SERVITUDES

L'immeuble cédé n'est pas grevé de servitude.

DROIT DE PREEMPTION DE LA SAFER

La présente mutation n'entre pas dans le champ d'application de droit de préemption dont bénéficie la SAFER car le bien aliéné est destiné à l'aire de retournement des véhicules agricoles.

DECLARATION POUR L'ADMINISTRATION

Le présent acte est soumis à l'article 1042 du Code Général des Impôts et par la même est exonéré de toute taxe de publicité foncière.

IMPOT SUR LE PLUS-VALUE

La présente cession n'engendre aucune plus-value.

CALCULS DES DROITS DE MUTATION

La présente cession n'entraîne pas de droit de mutation.

CHARGES

La présente cession est consentie et acceptée aux charges et conditions suivantes que le Maire de la Commune a exécuté et accompli :

- 1- La Commune prendra les terrains cédés dans l'état où ils se trouvent actuellement, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité pour quelque cause que ce soit et notamment à raison de communauté, état du sol et du sous-sol, vice caché ou défaut d'alignement, comme aussi pour erreur dans les désignations et les contenances réelles, excédât-elle 1/20ème en plus ou en moins devant tourner au profit ou à la perte de la commune acquéreur, sans recours contre le cédant. En ce qui concerne toutefois les mitoyennetés pour exister, le cessionnaire fera son affaire personnelle de toutes les contestations qui pourraient survenir à ce sujet.
- 2- La Commune souffrira les servitudes passives, apparentes et occultes, continues ou discontinues pouvant grever les terrains sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives si elles existent, le tout à ses risques et périls, sans recours contre le cédant et sans que la présente clause puisse donner à quiconque plus le droit qu'il en aurait en vertu de titres réguliers et non prescrits ou de la loi, comme aussi sans qu'elle puisse nuire aux droits résultants en faveur du cessionnaire du décret n°55.22 du quatre janvier mil neuf cent cinquante-cinq.
- 3- La Commune acquittera à compter du jour de l'entrée en jouissance les impôts, contributions et taxes de toute nature auxquels les biens cédés peuvent ou pourront être assujettis, de manière qu'aucun recours ne puisse être exercé contre le cédant.
- 4- La Commune supportera les frais résultants de cette cession au prorata de la valeur des terrains. Il est précisé à cet égard qu'il sera délivré deux expéditions de l'acte présent, un pour L'ASSOCIATION FONCIERE cédante et un pour L'ACQUEREUR.

RENONCIATION-DISPENSE D'INSCRIRE

L'ASSOCIATION FONCIERE cédante déclare se désister de tous ses droits de privilèges et d'action résolutoire sur la présente cession et y renoncer expressément.

Par la suite, il ne sera pas pris d'inscription de privilège de cédant pour la garantie de l'exécution de toutes les charges et conditions de cette cession.

FORMALITE DE PUBLICITE FONCIERE

Conformément à la loi, la présente cession sera soumise dans le délai de deux mois par les soins de Monsieur le Maire de la Commune d'Abbeville St Lucien et aux frais de cette dernière cessionnaire, à la formalité unique d'enregistrement et de publicité foncière au service de publicité foncière.

DECLARATION DIVERSES

Monsieur le président de l'ASSOCIATION FONCIERE déclare que les immeubles présentement cédés sont libres de tout privilège immobilier spécial et de tout hypothèque conventionnelle judiciaire ou légale.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à la Mairie d'Abbeville St Lucien.

ENREGISTREMENT

La présente cession entre le champ d'application de l'article 1042 du Code Général des Impôts tel qu'il a été modifié par la loi n°82.11125 du 29 décembre 1982, et bénéficie corrélativement de l'exonération de toute perception.

7/ CONTRAT MONSIEUR BOURGES (délibération 2022-09-017)

Monsieur BOURGES Vincent est en contrat de droit public depuis le 07 juin 2022. Son contrat prend fin le 30 novembre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de prendre un arrêté de nomination stagiaire pour Monsieur BOURGES Vincent à compter du 1^{er} décembre 2022.

Vu la charge de travail toujours plus importante notamment du fait que la commune n'emploie plus de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces, le Conseil municipal réfléchit à la future embauche d'un contrat aidé pour suppléer Monsieur BOURGES.

8/ ADHESION CAUE (délibération 2022-09-018)

Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) est un organisme public indépendant de conseil à la disposition des collectivités qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement afin d'en promouvoir la qualité avec le souci permanent d'adaptation aux particularités locales.

Afin de bénéficier des conseils gratuits du CAUE, il est nécessaire d'adhérer à cet organisme public.

L'adhésion annuelle pour une commune entre 501 et 1000 habitants s'élève à 210€. Elle permettra à la commune d'être accompagné dans ses réflexions et ses démarches tant au niveau de l'aménagement de l'espace, des équipements publics ou privés que du patrimoine et du logement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- DECIDE d'adhérer au CAUE,
- VALIDE le montant de la cotisation annuelle d'adhésion pour la commune qui s'élève à 210€,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents concernant cette adhésion.

9/ CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES et de RECETTES (délibération 2022-09-019 et 2022-09-020)

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1647-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recette, des régies d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Afin de faciliter les paiements, il s'avère nécessaire de créer une régie d'avance. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1

Il est institué une régie d'avances auprès du service administratif de la Commune d'Abbeville St Lucien

Article 2

Cette régie est installée 1 rue de la mairie 60480 Abbeville St Lucien

Article 3

La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année

Article 4

La régie paie les dépenses suivantes :

- Alimentation 60623
- Fourniture de petit équipement 60632
- Fêtes et cérémonies 6232

Article 5

Un compte de dépôt de fond est ouvert au nom du régisseur auprès de la Trésorerie de Breteuil

Article 6

L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 7

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2000€

Article 8

Le régisseur verse auprès du Trésorier de Breteuil la totalité des pièces justificatives de dépenses tous les mois et au minimum une fois par trimestre

Article 9

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur

Article 10

Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Afin de faciliter les encaissements, il s'avère nécessaire de créer une régie de recettes. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1

Il est institué une régie de recettes auprès du service administratif de la commune d'Abbeville St Lucien

Article 2

Cette régie est installée au 1 rue de la mairie 60480 Abbeville St Lucien

Article 3

La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année

Article 4

La régie encaisse les produits suivants

- Location de barnums
- Concessions de cimetières
- Fêtes et cérémonie

Article 5

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès de la trésorerie de Breteuil

Article 6

L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination

Article 7

Le régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum et tous les 1000€ et au minimum une fois par trimestre

Article 8

Le régisseur verse auprès du trésorier la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois et au minimum une fois par trimestre

Article 9

Le Maire de la commune d'Abbeville St Lucien et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

10/ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Color Run

Environ 200 participants

Dépenses pour l'évènement : 1 842.61€

Recettes pour l'évènement : 1 440.00€

- Travaux logement

Remise aux normes de l'électricité et de la plomberie + isolation.

Coût total des travaux d'un montant de 62 780.92€ pour un budget prévu de 65 000.00€

- Eclairage public

Monsieur le Maire se demande s'il est nécessaire d'éteindre l'éclairage public la nuit pour des économies d'énergies en sachant que les lampadaires ont déjà tous été remplacé par des LED.

L'intensité de l'éclairage est pilotée par un Driver à distance. Le fait d'éteindre l'éclairage public la nuit nuirait à la programmation des horloges. Le SE60 déconseille donc de procéder à la coupure la nuit. De plus, un nouveau matériel serait à installer ce qui engendrerait des frais supplémentaires.

Le Conseil municipal attend d'avoir toutes les informations nécessaires avant de prendre une décision.

- **Illuminations de Noël**

Le choix d'installer ou non les illuminations de Noël se fera en fonction de la réponse du SE60 concernant l'éclairage public.

- Fêtes et cérémonies

Halloween : le 29 octobre 2022 à 16h30 ;

Noël : le 17 décembre 2022, avec passage de la calèche pour la distribution des cadeaux aux enfants inscrits.

Réflexion sur le choix du cadeau pour les ados.

Repas des aînés : faire le choix d'une date courant janvier ou février. Voir avec Monsieur DUMAST pour une proposition de menu. Voir pour prestation musical au court du repas. Voir pour le choix de colis pour les personnes absentes au repas.

Voir pour l'organisation d'un Ball-trap.

- Bordures - trottoirs

Des devis pour la mise en place de trottoirs dans la rue du Bois vont être demandés ainsi que des devis pour la mise en sécurité dans la rue de la mairie entre le numéro 11 et le numéro 13.

N'ayant plus d'informations, ni de questions, Monsieur le Maire lève la séance à 20h20.

Conformément au décret 2010-783 du 8 juillet 2010, la séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2022 a comporté 7 délibérations comme suit :

1	Correspondant Incendie et Secours	Délibération 2022-09-014
2	Correspondant LÜ	Délibération 2022-09-015
3	Dissolution de l'AFR	Délibération 2022-09-016
4	Contrat Monsieur BOURGES Vincent	Délibération 2022-09-017
5	Adhésion CAUE	Délibération 2022-09-018
6	Création d'une régie d'avances	Délibération 2022-09-019
7	Création d'une régie de recettes	Délibération 2022-09-020

NOEL VINCENT		ACHEZ JOELLE	
BOUCHAIN LAURENT		MODE EUDOXIE	
CAFFIN SYLVAIN		PINOTEAUX CEDRIC	Excusé (Pouvoir à M. BACQUET)
PIQUET SERGE	Excusé (Pouvoir à Mme CAFFIN)	SPRUYTTE Elodie	Excusée
BACQUET NICOLAS		DESSERRE Coralie	Excusée (Pouvoir à Mme ACHEZ)
DUBERT Laurence	Excusée (Pouvoir à M. NOEL)		